

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADO.
Membres excusés :	Emilie BOUÉ (mandat à Pascaline MARION), Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Muriel HÉLARY (mandat à Graziella VALLÉE), Hubert BLANCHARD, Anne GUILLEVIN, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres absents :	Eric PELTIER, Jonathan PELHATE.
Nombre de votants :	14
Secrétaire de Séance :	Geneviève FERRÉ.

ORDRE DU JOUR

1) Aménagement d'un terrain de tennis. Choix des entreprises.

Monsieur le Maire donne la parole à Cyrille Poinsignon, adjoint aux sports, qui rappelle le projet de réhabilitation du terrain de tennis sur le même lieu au stade municipal décidé par délibération n° 5/2024 du 08/01/2024 et donne connaissance des résultats de la consultation réalisée pour les travaux de terrassement (réfection de la structure porteuse et finition en enrobé de qualité) et d'équipement du terrain (clôture, traçage, installation des poteaux et filet) et invite l'assemblée à examiner les propositions reçues.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis suivants :

- pour le terrassement, avec l'option bordures, l'entreprise COLAS de Domloup, pour un montant total de 44 792 € ht soit 53 750.90 € ttc.

- pour l'aménagement de terrains avec les équipements, l'entreprise SCLA d'Etelles, pour un montant de 15 971.33 € ht soit 19 165.60 € ttc.

Cette dépense sera réalisée en section d'investissement, à l'opération 122.

2) Bâtiments communaux. Complexe polyvalent : travaux de peinture des bardages bois et de la main-courante. Choix de l'entreprise. Comptabilité. Décision Modificative n° 1 sur le budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjoint aux bâtiments communaux et aux finances, qui indique qu'il convient de faire ou refaire les peintures sur l'ensemble des bardages bois du complexe polyvalent qui aujourd'hui ne sont pas d'aspect identique et de peindre la main-courante abimée, et donne connaissance à l'Assemblée des devis reçus pour ces travaux.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise Alain Fourel de Janzé qui s'élève à 4 320 € ht soit 5 184€ ttc pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus.

Puis, afin de régler cette dépense, Mme Vallée présente une proposition de Décision Modificative concernant le budget principal.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la Décision Modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2024 suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	BP 2024	Proposition DM	BP 2024 modifié
Section de fonctionnement							
F	D	11	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	249 998,60	-5 000,00	244 998,60
F	D	23	023	Virement à la section d'investissement	111 047,58	5 000,00	116 047,58
Section d'investissement							
I	R	21	021	Virement de la section de fonctionnement	111 047,58	5 000,00	116 047,58
I	D	20	2313	Opération 135 "Complexe polyvalent"	5 000,00	5 000,00	10 000,00

F = Fonctionnement I = investissement / D = Dépenses R = Recettes

3) Extension de l'éclairage public rue du Bourg Neuf. Approbation de la convention financière à procédure simplifiée du SDE35. Demande d'études détaillées.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint à la voirie et aux réseaux, qui donne connaissance de la proposition du SDE35, à qui la collectivité a transféré la compétence éclairage public, pour les travaux d'extension de l'éclairage public rue du Bourg Neuf, au droit du nouveau lotissement communal en cours de réalisation, le long de la liaison douce pour piétons et vélos qui est aménagée en bordure du lotissement pour rejoindre la zone d'activité située en entrée d'agglomération.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir pris connaissance de l'avant-projet sommaire concernant l'extension de l'éclairage public rue du Bourg Neuf comprenant une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière, et une convention reprenant les engagements réciproques du SDE35 et de la Commune, y compris financiers pour la mise en œuvre de cette opération, avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Approuve cette étude sommaire et le tableau de financement correspondant, faisant apparaître un montant total de la participation de la collectivité bénéficiaire estimé à 36 158.58 € tels que présentés par le SDE35,
- Demande la réalisation des études détaillées,
- S'engage à réaliser les travaux indiqués dans l'étude présentée par le SDE35,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération d'extension de l'éclairage public rue du Bourg Neuf.

4) Demande d'acquisition d'une portion du chemin rural n°104 du Bas Gaigné et d'une partie d'une bande de terre agricole (issue parcelle ZH n°30) par M. et Mme Glémot au lieudit « Le Bas Gaigné ».

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande présentée par M. et Mme xxxxxxx et xxxxxx Glémot, domiciliés xxxxxxxxxxxxxxxx en vue de l'acquisition d'une portion du chemin rural n°104 dit du Bas-Gaigné bordant leur propriété sur deux côtés et de la partie de la bande de terre agricole cadastrée section ZH n°30 située entre la parcelle ZH n° 103 appartenant à M. et Mme Glémot et le chemin rural n°104.

Vu le plan présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, Considérant que la partie du chemin concerné ne dessert que leur propriété, et que la bande de terre demandée n'a pas d'utilisation possible pour la commune à cet endroit,

- Approuve, sous réserve du résultat de l'enquête à laquelle il sera procédé, la vente par la Commune au profit de M. et Mme Glémot de la partie du Chemin Rural n°104 situé le long de la parcelle n° 71 et bordant la parcelle n°103 dont ils sont propriétaires et dont la surface exacte sera précisée après établissement d'un plan de bornage par un géomètre, à raison de 4 € le m² ; et précise que tous les frais annexes (frais d'enquête, de géomètre, de notaire...) seront à la charge des acquéreurs et charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'enquête préalable à cette aliénation.
- Donne son accord pour la cession de la partie de la bande de terre agricole située entre la parcelle ZH n°103 et le chemin rural n° 104 au prix de 0.60 € le m², la surface exacte sera précisée après établissement d'un plan de bornage, frais de géomètre et de notaire à charge des acquéreurs, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par un notaire.

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme PORÉE. Section A n°255 et 1056. Appartement lot 7 avec cave et parking extérieur.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 17 avril 2024, concernant un bien en copropriété situé 6 Impasse de la Foltièrre (parcelle section A n°255 de 853 m² et n° 1056 de 88 m²) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement (lot 7), avec cave et parking extérieur appartenant à Madame xxxxxxxx PORÉE, domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

6) Urbanisme. Instruction des actes de publicité extérieure : convention avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe à l'urbanisme, qui informe l'Assemblée que la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, dans son article 250, modifie les modalités de transfert de la compétence « Publicité » vers les communes (PLU) / EPCI (PLUi) à compter du 1^{er} janvier 2024 et supprime la distinction concernant les communes de -3500 habitants. .../...

.../...

Il s'agit pour la commune d'instruire les autorisations préalables d'installation d'enseignes (AP) et déclarations préalables (DP) en fonction des différents dispositifs publicitaires et selon les articles du Code de l'environnement concernés.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré qui instruit les autorisations du sol, a modifié ses statuts pour proposer aux collectivités l'instruction des dossiers « publicité » selon 2 niveaux de service :

- convention avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par la commune,
- convention avec le SUPV pour l'utilisation du logiciel et l'instruction des dossiers par le SUPV.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- confie l'instruction des dossiers « publicité » au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré comprenant l'utilisation du logiciel, selon les modalités et les tarifs indiqués dans la convention proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la délibération proposée.

7 Finances. Attribution subvention aux associations 2024 (suite).

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjoint aux finances, qui fait part des demandes de subvention faites par l'Espace de Vie sociale Crocq'Vacances concernant le centre de loisirs (avec plusieurs sites d'accueil) et l'espace jeunes, calculées sur la fréquentation des enfants du Theil de Bretagne (Journées Enfants) en 2023 et selon le coût retenu par journée s'élevant à 10.50 € ; indique que ce budget est prévisionnel et qu'il conviendrait donc de faire des ajustements si besoin en tenant compte de la fréquentation réellement enregistrée.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder pour 2024 les subventions suivantes à l'Espace de vie sociale Crocq'Vacances :

- pour le centre de loisirs sans Hébergement : 16 837.91 €
- pour l'espace jeunes : 2 034.48 €.

Demande la réalisation d'un bilan tenant compte de la fréquentation réelle en 2024 et rappelle la délibération n°16/2024 décidant une avance de 10 000 €, soit un solde à verser de 8 872.39 €.

Cette dépense sera réalisée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2024, à l'article 6574.

8) Finances. Demande de participation financière des communes pour 2024 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil de Bretagne-Coësmes.

Mme Emilie LOUVEL, vice-présidente du SIRS Le Theil de Bretagne-Coësmes, n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjoint aux finances, qui fait part des difficultés d'équilibre financier du budget du SIRS Le Theil-Coësmes (qui présente un déficit de 2 709 € sur l'exercice 2023) et donne connaissance de la demande de participation financière adressée par la présidente aux 3 communes utilisatrices, à savoir Sainte-Colombe pour 1 450 €, Coësmes pour 4 200 € et Le Theil de Bretagne pour 3 350 €.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des personnes participant au vote, d'accorder au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil de Bretagne-Coësmes pour 2024 une participation totale de 3 350 €, rappelle la délibération n°10/2024 du 5/2/2024 décidant une avance de 850 €, soit un solde à verser de 2 500 €.

Cette dépense sera réalisée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2024, à l'article 65748.

9) Assainissement collectif. Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint à la voirie et aux réseaux, qui informe l'Assemblée qu'à la demande de la Police de l'eau, dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau pour le raccordement du lotissement de la Huberdière, la commune a sollicité Aqualia, notre délégataire, pour examiner les réseaux d'eaux usées pour remédier aux eaux parasites qui arrivent en trop grande quantité à la station ; précise que suite au passage de caméra réalisé sur une partie du réseau par l'entreprise Ouest Réseau Assainissement, une proposition a été faite pour remédier aux désordres les plus simples à réparer (sans tranchée) et invite les membres présents à examiner ce dossier.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Ouest Réseau Assainissement s'élevant à 9 155.50 € ht soit 10 986.60 € ttc pour les travaux de réparation du réseau sans tranchée (pose de manchette, pose de selle de raccordement, étanchement et ragréage de regard de visite...) comprenant l'hydrocurage pompage du réseau avant intervention. Cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts en section d'investissement du budget Service Public d'Assainissement Collectif.

10) Mise en place d'un composteur collectif.

Dans le cadre du schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets proposé par le SMICTOM Sud Est 35, la Commune du Theil de Bretagne, rurale et comportant peu de collectifs, doit pouvoir offrir une solution aux habitants n'ayant pas de jardin ou ne souhaitant pas composter en individuel, il convient donc que le Conseil Municipal propose au SMICTOM un lieu pour l'installation du 1^{er} site de compostage partagé de l'agglomération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer au SMICTOM l'installation du 1^{er} site de compostage partagé sur le parking de la Place Pierre et Marie Curie, près de la borne « papier » existante.

Après vote, le Conseil Municipal décide par 9 voix que le matériel mis en place comprendra une ossature bois telle que proposée par le SMICTOM, 4 voix ne souhaitant pas l'ossature bois proposée.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 09/04/2024 : **Restaurant scolaire. Acquisition d'un four micro-ondes.**

Accord pour l'acquisition d'un four à micro-ondes au Super U de Retiers pour un montant de 41,66 € ht soit 49,99 € ttc. Budget : opération 135 «complexe polyvalent».

- Le 26/04/2024 : **Voirie. Travaux évacuation eaux pluviales au droit du 12 rue Robert Lequerré.**

Accord sur le devis de AUBIN TP du Theil de Bretagne pour la mise en place de bordures et d'une grille pour l'évacuation des eaux pluviales au droit du 12 rue Robert Lequerré, pour un montant total de 990 € ht soit 1 188 € ttc. Budget : opération 125 «Voirie».
